Département de l'Aude (11)
Ville de BRAM

PLU

Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Partie Centre

Echelle : 1/2500

Arrêt du PLU le : 18 septembre 2009

Approbation du PLU le : 14 juin 2010

Référence dossier : DU085

ATLAS - Agence d'Urbanisme - Conseil et Collectivités - tél. 04 68 20 90 46 - contact@atlas-urbanisme.fr

PLU Légende

UA Zone de centre ancien du bourg de Bram
UC Zone d'extension urbaine équipée réservée essentiellement à l'habitat
UCn Ce secteur signifie une desserte en assainissement autonome
UCf Secteur à vocation d'équipements publics sportifs
UCs Secteur d'anciennes gravières
UE Zone destinée à l'accueil des activités industrielles et artisanales
UEn Secteur d'activités desservi par un assainissement autonome
UEh Secteur à vocation d'activités occupé par quelques habitations
AU Zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation sous condition de la desserte en réseaux avec une vocation à dominante d'habitat
AUn L'indice n signifie que la zone sera desservie par un assainissement autonome
2AU Zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble avec une vocation à dominante d'habitat
2AUa L'indice "a" correspond au secteur dans lequel 20% au moins des logements doivent être affectés à des logements locatifs sociaux
1AU Zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation avec une vocation à dominante d'habitat à l'occasion d'une modification du PLU
2AUX Zone future d'accueil à vocation d'activités économiques
1AUX Zone future d'accueil d'activités économiques dont l'ouverture nécessite une modification du PLU
1AUL Zone future d'accueil d'activités économiques dont l'ouverture nécessite une modification du PLU
1AUgv Zone future réservée à l'accueil des gens du voyage et dont l'ouverture nécessite une modification du PLU
A Zone naturelle à vocation agricole
Ap Zone naturelle à vocation agricole présentant un enjeux paysager
Apa Secteur à protéger en raison de l'existence de risques et nuisances
N Zone naturelle protégée composée d'habitats isolés
Nl Zone naturelle protégée à vocation de loisirs
Nj Zone naturelle protégée dans laquelle sont uniquement autorisés les abris de jardins

Espaces boisés classés à protéger

Eléments du paysage à préserver selon l'article L123-1-7 du CU

Espaces boisés classés à créer

Liaison piétonne à préserver au titre de l'article L123-1-6° du code de l'urbanisme

Emplacements réservés

N